

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026 à 18h30
Convocation le 20 février 2026

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, M. le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, JM. ALQUEZAR, ML. TELL, O. VIDAL, C. RANVIER, N. GIBERT, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR

Procurations : E. BERNARD à JM. ALQUEZAR, E. BURCIA à D. KUCHARCZAK, M. DEMEY à JP. BEAUCLAIR

Absents : S. CHAUVIN, N. MARGAIN

Secrétaire de Séance : JM. ALQUEZAR

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) RPQS Déchets

Monsieur le Maire lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'élimination des déchets, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2025_05_19 du 17 décembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quelques données issues du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets.

Monsieur BEAUCLAIR ajoute qu'il est important de trier nos déchets car cela fait baisser la taxe des ordures ménagères, et ce même si nous ne sommes qu'une commune parmi les 71 qui composent l'agglo. Si chacun y met du sien cela peut avoir un impact important.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BEAUCLAIR pour ces précisions, mais il alerte sur le futur de cette redevance. En effet actuellement les déchets résiduels sont acheminés vers Narbonne pour être traités. Et pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne, à l'horizon 2030, les déchets ne devront pas dépasser le cadre du département. Il est donc prévu de construire un incinérateur départemental en accord avec Nîmes Métropole, projet qui devrait coûter des millions d'euros.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.
Voté 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

3) Subvention à l'association « Sou des écoles de St Florent »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Sou des Ecoles de Saint Florent en date du 5 janvier 2026 pour l'octroi d'une subvention.

Cette association organise diverses manifestations familiales afin de soutenir les actions de l'équipe enseignante de l'école par le financement de sorties et d'activités dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose une subvention de 1 000€ comme chaque année.
Voté 13 pour, adopté à l'unanimité.

4) Acquisition de 2 parcelles de terrain

Monsieur le Maire explique que ces 2 parcelles de terrain sont celles derrière la salle polyvalente quand on sort de la commune à gauche, avant le virage, le parking en terre où se garent les voitures quand il y a des manifestations.

Ces parcelles ont été proposées à la vente en 2023 et cette vente se régularise aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales dont notamment la parcelle AB411 jouxtant la salle Louis Aragon et la maison de la parentalité ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrée AC412 et AC111, qui jouxtent la salle Louis Aragon, d'une superficie respective de 3 662m² et 17 187m² au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Ces parcelles appartiennent à la « caisserie », groupe PGS.

L'historique de cette acquisition est qu'un premier problème de succession entre la Caisserie et PGS a retardé l'échéance dans un premier temps.

Puis le projet de déchetterie intercommunale qui y avait été annoncé en réunion publique par le président de l'agglo a finalement été écarté de ce lieu malgré l'engagement initial de l'agglo car des personnes ont trouvé des espèces protégées sur cette zone et en ont fait part par courrier aux services de l'agglo et le président de l'agglo n'a pas souhaité s'opposer à des écologistes.

Enfin au niveau de l'étude de faisabilité, il n'y a pas assez de visibilité pour faire sortir des camions à cet endroit : il faut 80m de part et d'autre de visibilité et le virage proche fait que la distance n'y est pas, comme pour les passages piétons.

Monsieur le Maire annonce cependant que les maires de la vallée soutiennent ce projet de déchetterie au sein de notre vallée et qu'une possibilité est envisagée sur l'ancien parc de stockage du bois de la mine, après les établissements Légal, terrain appartenant à l'agglo où était prévu un parc photovoltaïque

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

5) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le SIVU des ruisseaux couverts

Monsieur le Maire explique que le SIVU est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Sur la commune nous avons des ruisseaux couverts, notamment un important qui passe sous la salle polyvalente et le CD59.

Monsieur le Maire précise que si nous avons un jour un problème avec ce ruisseau couvert, comme cela avait été le cas sur la commune de Rochessadoule qui a connu un effondrement sur son terrain de camping, nous ne serions pas aidés. Mais ce syndicat regroupant plusieurs communes possédant des ruisseaux couverts, qui a été créé justement après cet événement à Rochessadoule, permettra d'aller chercher des aides auprès de l'Etat et d'autres financeurs.

Vu la délibération 2024-55 en date du 4 décembre 2024 ayant pour objet l'adhésion de la commune au SIVU des ruisseaux couverts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18-12-001 portant modification des statuts du SIVU des ruisseaux couverts et l'adhésion de la commune de Saint Florent sur Auzonnet,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet du Gard en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes, conformément aux articles L 5211-7 et L5212-7 du CGCT et selon l'article 5 des statuts de ce syndicat.

Monsieur BEAUCLAIR déclare que nous sommes à 3 semaines des élections municipales et qu'il trouve inutile de voter aujourd'hui pour désigner des représentants qui pourraient être désignés après ces élections, d'autant plus si les représentants désignés ce jour n'étaient plus membres du conseil municipal après les élections.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet demandant de procéder au plus vite à cette désignation. Il valide le fait qu'après les élections il faudra effectivement renouveler les représentants dans les divers syndicats où siège la commune. Mais cette demande du Préfet stipule bien « au plus vite » donc comme nous avons un conseil il y a donc lieu de procéder à cette désignation.

Monsieur BEAUCLAIR répond que Monsieur le Préfet comprendrait que cette désignation soit ajournée en raison de la proximité des élections municipales.

Monsieur le Maire lui répond que cette question a été mise à l'ordre du jour et qu'on la voterait, pour être en conformité avec la demande de Monsieur le Préfet. Afin de gagner du temps, Monsieur le Maire propose que ce vote soit réalisé à main levée.

Voté 13 voix pour, adopté à l'unanimité.

Est candidat pour le poste de délégué titulaire :

- Denis KUCHARCZAK

Est candidat pour le poste de délégué suppléant :

- Olivier VIDAL

Voté 10 voix pour, 3 contre (MM. BEAUCLAIR et DEMEY, Mme VINOLO).

Cette question clôture l'ordre du jour.

Fin de la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Marc ALQUEZAR

Denis KUCHARCZAK